

ARRETE DU MAIRE n°23/2026

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Fermeture de l'Impasse des Acacias et de la Rue de la Roche Coche

Le Maire de BERZÉ-LA-VILLE,
Vu le Code de la Route et notamment l'article T.225,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.26-15 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 8 octobre 1963 portant réglementation sur la circulation,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la demande datant du 21 mai 2026, de l'entreprise SERPOLLET, concernant les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécoms au lieu-dit Les Cochets et Impasse des Acacias ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fermer l'Impasse des Acacias et de la Rue de la Roche Coche,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 1^{er} juin 2026, l'Impasse des Acacias et la Rue de la Roche Coche seront fermées à la circulation en raison des travaux pour une durée approximative de 30 jours.

Article 2 : La circulation ainsi que le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits au droit du chantier.

Article 3 : Les panneaux de signalisation et de déviation seront mis en place par l'entreprise SERPOLLET – 223 impasse de la Chartonnière – 69400 ARNAS qui veillera à l'application et au respect des conditions de sécurité.

Article 4 : - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de PIERRECLOS,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SERPOLLET,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERZÉ-LA-VILLE,
Le 26 mai 2026.

Le Maire, Christophe JUVANON.

